



## Politique diocésaine pour des milieux sécuritaires

***Mise à jour du 21 août 2025***

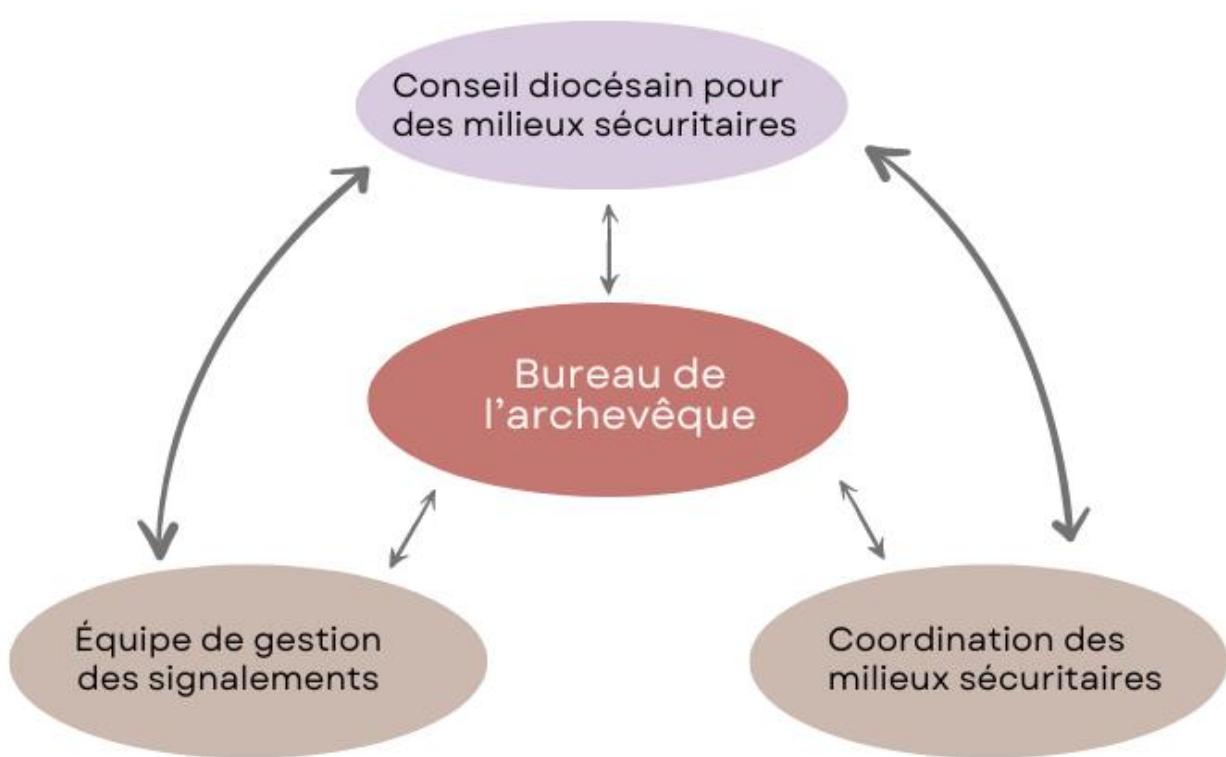
**En juillet 2023**, l’archevêque de Gatineau a réorganisé les structures de prévention et de traitement des allégations de délits sexuels, de harcèlement psychologique en milieu de travail et d’autres formes d’infractions liées au Code d’éthique et de conduite.

Cette réorganisation a été motivée par les éléments suivants :

- L'avantage d'une vision intégrée et holistique de la prévention et de la gestion des incidents signalés dans le diocèse ;
- Le besoin d'une structure unifiée et simple ;
- La connaissance, la sensibilisation et les attentes de l'ensemble des paroissiens et paroissiennes quant aux conduites éthiques ;
- Le besoin de réviser les politiques afin d'intégrer les meilleures pratiques et de respecter la législation en cours, tant civile que canonique;
- Le besoin d'outils efficaces;
- Les exigences de la transparence et de la responsabilité ;
- Une gestion des signalements juste et rapide ;
- Une optimisation du temps bénévole ;

Depuis cette date, un *Conseil diocésain pour des milieux sécuritaires* chapeaute l'*Équipe de traitement des allégations* et la *Coordination des milieux sécuritaires*.

L'organigramme suivant et les notes explicatives qui y sont liées présentent la structure et les rôles de ces organismes, ainsi que les relations entre elles.



## 1. CONSEIL DIOCÉSAIN POUR DES MILIEUX SÉCURITAIRES

### **Composition :**

Ce conseil est composé de :

- Un président ou une présidente laïque (non-employé du diocèse ou des paroisses) ;
- L'archevêque (qui peut être remplacé par le vicaire général au besoin) ;
- Au moins trois membres du diocèse nommés par l'archevêque, dont un préside les réunions de l'équipe de gestion des signalements ;
- Le coordonnateur ou la coordonnatrice des milieux sécuritaires qui agit comme secrétaire.

### **Mandat :**

- Réviser régulièrement les documents de référence en fonction des obligations législatives / réglementaires et des meilleures pratiques émergentes.
- Assurer la transparence dans les communications avec les membres du diocèse, ses communautés et mouvements, et le grand public.

- Voir à la mise en œuvre des politiques\guides\décrets diocésains en matière de milieux sécuritaires en accompagnant l'équipe de gestion des signalements et le coordonnateur ou la coordonnatrice des milieux sécuritaires.
- Recevoir les rapports du président de *l'Équipe de traitement des allégations* et émettre des conseils, avis ou recommandations quant aux enjeux soulevés.
- Identifier ses besoins de formation et y répondre.
- Maintenir les liens nécessaires avec le CECC, l'AÉCQ et toute autre instance pertinente.

Le conseil se rencontrera au moins deux fois par année.

## **2. ÉQUIPE DE TRAITEMENT DES ALLÉGATIONS**

**Composition :**

Cette équipe est composée de :

- Un président ou présidente laïque (non employé du diocèse ou des paroisses) qui préside les rencontres en assurant la coordination et l'animation et qui fait rapport au *Conseil diocésain pour des milieux sécuritaires*;
- Le délégué ou la déléguée de l'évêque responsable du processus prévu dans les documents *Protocole de traitement d'une allégation de délit sexuel avec une personne mineure en contexte ecclésial* et *Protocole de traitement d'une allégation de délit sexuel avec un adulte vulnérable en contexte ecclésial*;
- Le technicien ou la technicienne aux ressources humaines à l'archidiocèse, à qui est confiée la gestion des allégations de harcèlement en milieu de travail en suivant le processus prévu dans le *Protocole de traitement des allégations d'infractions au Code d'éthique et de conduite, y inclus le harcèlement en milieu de travail*;
- Le vicaire général, à qui est confiée la gestion du processus prévu dans le cadre d'une infraction ou dénonciation liées au *Code d'Éthique et de Conduite*;
- L'économe ;
- Le chancelier ;
- Un avocat ou une avocate ;
- Un ou deux paroissiens ou paroissiennes du diocèse.
- Un ou une porte-parole, qui peut être choisi parmi les autres membres du comité.

Parmi les membres, l'évêque désignera un secrétaire. L'équipe peut aussi s'associer des personnes ressources *ad hoc* pour le traitement de dossiers particuliers.

### **Mandat :**

- Recevoir la formation sur les processus établis de traitement des allégations.
- Proposer des révisions aux politiques\guides ou autres documents lorsque nécessaire.
- Développer les outils nécessaires pour optimiser le processus de gestion des signalements.
- Proposer et diffuser les documents de référence relatifs à la gestion des signalements.
- Suivant les documents de référence (protocoles et politique), recevoir et gérer les allégations concernant :
  - des délits ou des inconduites sexuels,
  - le harcèlement psychologique en milieu de travail,
  - d'autres infractions liées au *Code d'éthique et de conduite*.
- Aviser l'évêque de ses recommandations par suite de l'analyse des allégations..
- Déterminer les modalités d'archivages des rapports, des analyses et des recommandations émises.
- Soutenir au besoin les responsables paroissiaux (prêtre, répondant des milieux sécuritaires, responsable de bénévoles, etc.) dans leur traitement d'allégations de harcèlement psychologique ou d'autres infractions au Code d'éthique et de conduite.

L'équipe se réunit selon les besoins de son mandat et chaque fois qu'une alléation est rapportée.

### **3. COORDONNATEUR / COORDONNATRICE DES MILIEUX SÉCURITAIRES**

Le coordonnateur ou la coordonnatrice des milieux sécuritaires est nommé par l'archevêque.

### **Mandat :**

- Agir à titre de secrétaire du Conseil diocésain pour des milieux sécuritaires.
- Assurer la mise en place constante des politiques *Pour la cause des petits... protéger les personnes mineures et vulnérables* et *Politique de prévention de harcèlement psychologique en milieu de travail* dans les milieux paroissiaux.
- S'adoindre un comité aviseur pour la mise en œuvre, le convoquer lorsque nécessaire et le présider.

- Collaborer avec les répondants paroissiaux pour les milieux sécuritaires afin de cerner les besoins et assurer la pertinence des outils pour la mise en place des politiques.
- Cordonner la formation en ligne offerte par le Centre canadien de protection de l'enfance et tenir un registre des participants;
- Procéder à la recherche d'antécédents judiciaires selon les directives retenues et en tenir un registre à jour;
- Préparer des ateliers de formation selon les besoins exprimés et les objectifs poursuivis tant pour les employés, les bénévoles, les prêtres ou les comités.
- Participer à la révision ponctuelle des politiques et préparer des outils afférents.
- Faire publier sur le site web du diocèse les documents pertinents à la mise en place des politiques dans les paroisses.

#### **4. BUREAU DE L'ARCHEVÊQUE**

En conformité avec les structures du droit canonique et du droit civil, l'archevêque porte la responsabilité ultime de la sécurité des milieux et de la sain traitement des allégations. Il ne peut cependant pas assurer cette responsabilité seul, il a besoin d'autres membres du diocèse qui, chacun et chacune selon ses compétences, apportent une contribution indispensable en ce domaine. L'archevêque est présent au Conseil diocésain pour les milieux sécuritaires. À la demande du président, il peut participer à l'équipe de traitement des allégations et la coordination des milieux sécuritaires dans un esprit de solidarité, de transparence et de responsabilité partagée.

Bien que l'évêque lui-même ait un rôle déterminant dans la création d'une culture de sécurité dans son diocèse ou son éparchie, il exerce son ministère en collaboration avec d'autres en respectant les lois séculières et les autorités civiles et en vertu de sa communion avec l'Église universelle, avec ses confrères évêques et les fidèles confiés à sa vigilance pastorale. (CÉCC, *Protection des personnes mineures*, p. 73)

+ Paul-André Durocher, archevêque de Gatineau

Mise à jour le 21 août 2025